



Politique de remboursement 2020

La politique suivante, adoptée par le conseil d'administration le 16 janvier 2020 établit les lignes directrices relatives au remboursement des frais d'inscription au Club de soccer de Lachute pour la saison estivale 2020.

La saison estivale de soccer de Lachute débute normalement en mai et se termine en septembre de la même année. Les inscriptions ont généralement lieu en février.

Politique de remboursement des frais d'inscription 2020

« Les frais d'inscription peuvent être remboursés aux conditions suivantes :

Ligue locale (U4 à U8) :

À partir du 1er avril, pour toute demande de remboursement, des frais de 30\$ seront retranchés du coût total jusqu'au 3 juin inclusivement (frais d'affiliation et frais administratifs). Aucun remboursement ne sera accordé à partir du 4 juin. Les frais de retard sont non remboursables.

Ligue compétitive (U9 et plus) :

Pour toute demande de remboursement, des frais de 40\$ seront retranchés du coût total des frais d'inscription (frais d'administration et frais d'affiliation) jusqu'au 30 avril inclusivement. Aucun remboursement ne sera accordé à partir du 1er mai. Les frais de retard sont non remboursables.

Sur présentation d'un certificat médical, jusqu'au 1er juillet, 50% des frais seront remboursés. Les frais de retard sont non remboursables.

Toute demande de remboursement doit être faite par écrit et acheminée par courriel ou par courrier postal selon les coordonnées suivantes:

info@soccerlachute.com

**Club de soccer Lynx de Lachute
C.P. 871
Lachute, Qc J8H 4G5 »**